

DEPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

Liberté - Egalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Note de synthèse : 18/04/2019
 Extrait : 26/04/2019

Nombre de Conseillers en exercice : 31
 Présents : 20
 Votants : 30

Délibération :
N° DEL_2019_040

OBJET :
 Constitution d'un groupement de
 commande entre la ville et le CCAS -
 Marché achat de titres restaurant (annexe
 03-01)

Séance du 25 avril 2019**Etaient présents :**

M. Jean-Claude CHARVIN, M. Gérard OCTROY, Mme Geneviève FAVERGEON, Mme Martine HATTERER, M. Philippe JASSERAND, M. Gérald GAUDIN, Mme Colette MARCHAND COGNET, Mme Nadège TEYSSIER, M. Serge ODIN, M. Didier DELDON, M. Sébastien DUMAINE, Mme Nasira DEBBAH, M. Louis FONTBONNE, Mme Virginie KERGOT, M. Louis BARLET, Mme Anne-Marie GAUDENCIO, M. Vincent BONY, M. Jean POINT, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. Gilbert ABRAS

Etait absent :

Mme Dany TRAMONTANA

Avai(en)t donné pouvoir :

M. Jean-Louis ROUSSET à Mme Geneviève FAVERGEON, Mme Corinne DOTTO à Mme Martine HATTERER, M. André POCHART à M. Gérald GAUDIN, Mme Virginie DELMARRE à Mme Colette MARCHAND COGNET, M. Nelson MANE à M. Jean-Claude CHARVIN, Mme Liliane PAULIN à M. Philippe JASSERAND, Mme Catherine TISSIER à M. Louis BARLET, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS CHEYTION à M. Gérard OCTROY, Mme Eliane MASSON à M. Gilbert ABRAS, M. Jean-Louis VALENTE à Mme Caroline BENOUMELAZ

Secrétaire de séance : M. Vincent BONY

Rappel et référence(s) :

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113- 6 et L.2113-7.
 Considérant la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de prestation de service pour l'acquisition des titres restaurant pour le personnel de la ville et du CCAS.
 Vu la délibération présentée à cette séance du conseil municipal portant annulation de la délibération DEL-2018-093 par laquelle le conseil municipal de la commune attribuait à la société EDENRED S.AS. le marché relatif à l'acquisition de titres restaurant pour le personnel de la ville et le CCAS.

Contenu :

Considérant que par courriers en dates des 29 janvier 2019 et 13 mars 2019, le bureau du contrôle de légalité de la Préfecture de la Loire a relevé une erreur sur une formalité substantielle vis à-vis de la procédure d'appel d'offre, entachant le marché d'une illégalité.

Considérant qu'à la suite de ces observations, il convient de résilier le marché et donc d'annuler les effets produits par ce dernier, il convient de relancer une consultation pour l'acquisition de titres restaurant. Pour permettre au personnel du CCAS de bénéficier des mêmes prestations que le personnel de la ville, il est décidé de créer un groupement de commandes entre la ville et le CCAS.

L'objet de la convention constitutive du groupement de commande est de déterminer, conformément aux dispositions de l'article L.2113-7 du code de la commande publique, les modalités de fonctionnement du groupement, de désigner un coordonnateur et de préciser les obligations des parties.

Proposition :

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la constitution du groupement de commandes pour l'achat de titres restaurant,
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tous les actes de gestion liés à celle-ci.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de titres restaurant,
 - approuve la convention constitutive du groupement de commandes,
 - autorise Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tous les actes de gestion liés à celle-ci.

Ont signé au registre tous les membres présents,
 pour copie conforme,
 Le Maire,
 Conseiller Départemental,
 Jean-Claude CHARVIN